

Mandat du

Comité des conseillers juridiques sur le droit international public (CAHDI)

Établi par le Comité des Ministres en vertu de l'article 17 du Statut du Conseil de l'Europe et conformément à la [Résolution CM/Res\(2021\)3](#) concernant les comités intergouvernementaux et les organes subordonnés, leur mandat et leurs méthodes de travail.

Catégorie : Comité *ad hoc*

Durée : 1^{er} janvier 2024 - 31 décembre 2027¹

Programme : Soutenir une Organisation efficace, efficiente et visible

Sous-programme : Services communs

Missions principales

Sous l'autorité du Comité des Ministres, le CAHDI est chargé :

- i. tenir dûment compte de la Déclaration de Reykjavik² dans la conduite de ses activités et de présenter des propositions en vue de sa mise en œuvre, le cas échéant ;
- ii. de tenir compte des principales constatations et défis pertinents exposés dans le rapport 2023 de la Secrétaire Générale sur la situation de la démocratie, des droits humains et de l'État de droit, intitulé « Invitation pour un nouvel engagement en faveur des valeurs et des normes du Conseil de l'Europe » ;
- iii. d'examiner les questions de droit international public et de procéder à des échanges de vues à ce sujet ;
- iv. d'avoir des échanges avec les États membres et de coordonner leurs points de vue ;
- v. de donner des avis à la demande du Comité des Ministres ou par son intermédiaire, ou à celle d'autres comités directeurs ou comités *ad hoc* ;
- vi. de fournir une contribution au Comité des Ministres en vue du dialogue régulier à haut niveau avec les États membres et les partenaires sur la mise en œuvre des principes de Reykjavik pour la démocratie ;
- vii. de sensibiliser aux normes et outils du Conseil de l'Europe dans son domaine de compétence dans les États membres et au-delà, par le biais de la politique de voisinage et dans d'autres enceintes internationales et mondiales, le cas échéant ;
- viii. de procéder à un échange de vues annuel afin d'évaluer ses activités et de conseiller le Comité des Ministres et la Secrétaire Générale sur les priorités futures relevant de son secteur, notamment les nouvelles activités éventuelles et celles qui pourraient être arrêtées ;
- ix. de veiller à une approche intégrée des perspectives suivantes dans l'exécution de ses tâches : le genre, la jeunesse, les droits de l'enfant, les droits des personnes handicapées et les questions relatives aux Roms et Gens du voyage³ ;
- x. le cas échéant, de contribuer à renforcer l'engagement significatif des organisations de la société civile et des institutions nationales des droits humains dans ses travaux ;
- xi. de contribuer à la réalisation du Programme de développement durable des Nations Unies à l'horizon 2030 et d'examiner les progrès accomplis à cet égard, en particulier en ce qui concerne l'objectif 5 : Égalité entre les sexes et l'objectif 16 : Paix, justice et institutions efficaces.

Principaux livrables

Sous l'autorité du Comité des Ministres, le CAHDI est chargé de fournir les livrables ci-après dans les délais suivants :

	Catégorie ▼	Priorité ▼	Délai ▼
1. Compilation et analyse de la pratique des États et des organisations internationales en matière d'instruments juridiquement non contraignants et élaboration de meilleures pratiques et, le cas échéant, de lignes directrices dans ce domaine, sur la base des résultats de l'analyse effectuée.	C	1	31/12/2025
2. Avis juridiques à la demande du Comité des Ministres	A	1	Dans le délai fixé par le Comité des Ministres
3. Rapport annuel sur les réserves et les déclarations faisant l'objet d'objections concernant les traités internationaux dans son rôle d'Observatoire européen des réserves aux traités internationaux	A	1	31/12 de chaque année
4. Compilation annuelle des pratiques nationales des États membres et non membres dans différents domaines du droit international public (règlement pacifique des différends ; immunités ; signification d'une assignation à un État étranger ; organisations et fonctions du Bureau du Conseiller juridique du ministère des Affaires étrangères ; application des sanctions des Nations Unies et respect des droits humains)	A	1	31/12 de chaque année
5. Échanges de vues avec des invités spéciaux, des représentants de haut niveau de tribunaux internationaux et d'organes chargés de l'élaboration du droit international public (2-3 par an)	A	1	31/12 de chaque année
6. Délibérations du ou des séminaires sur une question d'actualité de droit international public	A	2	31/12 de chaque année
7. Participation annuelle aux débats de la Sixième Commission de l'Assemblée générale des Nations Unies et échanges de vues annuels avec la Commission du droit international de l'ONU	A	1	31/12 de chaque année

¹ Ce mandat est approuvé pour la première période biennale 2024-2025. Pour la seconde période biennale 2026-2027, il est approuvé à titre provisoire, sous réserve de confirmation lors de l'adoption du budget pour 2026-2027.

² [Déclaration de Reykjavik - Unis autour de nos valeurs](#)

³ Les termes « Roms et Gens du voyage » utilisés au Conseil de l'Europe englobent la grande diversité des groupes concernés par les travaux du Conseil de l'Europe dans ce domaine : d'une part, a) les Roms, les Sintés/Manouches, les Calés/Gitans, les Kaalés, les Romanichels, les Béash/Rudars ; b) les Égyptiens des Balkans (Égyptiens et Ashkali) ; c) les branches orientales (Doms, Loms et Abdal) ; d'autre part, les groupes tels que les Travellers, les Yéniches et les personnes que l'on désigne par le terme administratif de « Gens du voyage » ainsi que celles qui s'auto-identifient comme Tsiganes. Ceci est une note de bas de page explicative et non une définition des Roms et/ou des Gens du voyage.

	Catégorie ▼	Priorité ▼	Délai ▼
8. Recueil annuel des affaires portées devant la Cour européenne des droits de l'homme concernant des questions de droit international public	A	1	31/12 de chaque année
Légende			
A : livrables en cours de préparation (mandat 2022-2023 ou décision du Comité des Ministres) / livrable prévu dans le mandat provisoirement approuvé pour 2024-2025 et revu le cas échéant dans le cadre de la préparation du projet de Programme et Budget 2024-2027			
B : examen de la mise en œuvre/ réexamen prévu par la recommandation/ le protocole/ la convention			
C : nouveau livrable			

Composition

• Membres

Les gouvernements des États membres sont invités à désigner des représentant-es du rang le plus élevé possible, expert-es dans le domaine du droit international public, choisis de préférence parmi les conseiller-es juridiques des ministères des Affaires étrangères. Le Conseil de l'Europe prendra à sa charge les frais de voyage et de séjour d'un-e représentant-e par État membre (deux pour l'État dont le ou la représentant-e a été élu-e à la présidence).

Chaque membre du comité dispose d'une voix. Si un gouvernement désigne plus d'un-e membre, un-e seul d'entre eux peut participer au vote.

• Participants

Les comités ou autres organes du Conseil de l'Europe engagés dans des travaux connexes peuvent envoyer des représentant-es, sans droit de vote et à la charge de leurs budgets administratifs correspondants.

Peuvent envoyer des représentant-es sans droit de vote ni défraiement :

- l'Union européenne ;
- les États observateurs auprès du Conseil de l'Europe : Canada, Saint-Siège, Japon, Mexique, États-Unis d'Amérique ;
- la Conférence de La Haye de droit international privé ;
- l'Organisation du Traité de l'Atlantique du Nord (OTAN) ;
- l'Organisation de coopération et de développement économiques (OCDE) ;
- l'ONU et ses institutions spécialisées ;
- l'Organisation européenne pour la recherche nucléaire (CERN) ;
- l'Organisation internationale de police criminelle (INTERPOL) ;
- l'Organisation pour la sécurité et la coopération en Europe (OSCE) ;
- le Comité international de la Croix-Rouge (CICR).

• Observateurs

Peuvent envoyer des représentant-es sans droit de vote ni défraiement :

- l'Australie, Israël, la République de Corée et la Nouvelle-Zélande ;
- l'Organisation juridique consultative pour les pays d'Asie et d'Afrique (AALCO) ;
- l'Organisation internationale de droit du développement (OIDD).

Le statut d'observateur peut être demandé conformément à l'article 8 de la [Résolution CM/Res\(2021\)3](#) concernant les comités intergouvernementaux et les organes subordonnés, leur mandat et leurs méthodes de travail.

Méthodes de travail

Le règlement intérieur du Comité est régi par la [Résolution CM/Res\(2021\)3](#) concernant les comités intergouvernementaux et les organes subordonnés, leur mandat et leurs méthodes de travail.

Réunions plénières ▼			
	Membres dont la présidence	Réunions par an	Jours par réunion
2024	47	2	2
2025	47	2	2
2026	47	2	2
2027	47	2	2

Le CAHDI désignera en son sein jusqu'à 5 Rapporteur-es sur les perspectives intégrées, dont un-e Rapporteur-e sur l'égalité de genre.